



Titre de séjour après la divorce

Par **seng**, le **20/07/2011** à **10:44**

Bonjour,

Je suis mariée avec un français origine cambodgien depuis 08 /2006 au Cambodge et je suis rentrée en France 02 /2007 j'ai le titre de séjour 1 an 5 fois et la vie en commune avec mon mari ne va pas bien toujours m'insulte et me menace et lui fait voyager souvent en durée 6 mois 2 fois au Cambodge laissé moi toute seule ne donne pas à manger au moment que je n'ai pas de travail et il n'accepte pas de me suivre au Nord parce que je travaille au Nord en CDI donc la préfecture ne me donne pas le titre de séjour 10 ans et maintenant je décide de divorcer et mon mari qui ne présente pas à l'audience le mois juillet 2011 et je vous pose la question est-ce que j'ai le droit de obtenir le titre de séjour encore après la divorce par faute de mari? ou divorce amiable? Merci de m'expliquer

mes salutations distinguées

Seng

Par **mimi493**, le **20/07/2011** à **12:08**

Vous auriez dû attendre d'avoir la carte de résident non enlevable après 4 ans de mariage. Là, vous risquez de vous retrouver sans titre de séjour